

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 3 avril à 20 heures 00, le conseil municipal dûment convoqué le 27 mars s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Dominique RABELLE, maire.

Sont présents : Dominique RABELLE, maire,  
Adrien MAZERAT, Fabienne DELHUMEAU-JAUD, Patrick LIVENAIS, Jacqueline COUSSY, Corinne LEROLLE, adjoints ; Françoise DODIN, Catherine RASPI, Patrick BOUYER, Lisiane PELOU, Dominique PRIVAT, Christophe CAVEL, Sandra LAMY, Carole LALLEMAND, Patricia PETIT-DODIN, Frédérique VITRAC, Yannick MORANDEAU, Éric PROUST, Marie-Anne GORICHON-DIAS, Cathy STEINBACH, Sylvain NOUET, conseillers municipaux.

Ont donné procuration : Philippe SIMONAUD, adjoint, qui a donné procuration à Adrien MAZERAT, adjoint, Grégory POITOU, adjoint, qui a donné procuration à Patrick LIVENAIS, adjoint, Pascal MARKOWSKY, conseiller municipal, qui a donné procuration à Frédérique VITRAC, conseillère municipale.

Absents : Jean-Luc BUTEUX, Bruno DEUIL, Laëtitia CHAGUÉ, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Est désigné secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales : Adrien MAZERAT.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de votants : 24

### DÉLIBÉRATION N° 25-2023 : IMPÔTS DIRECTS LOCAUX POUR 2023 - VOTE DES TAUX

Rapporteur : Madame le maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, L 2331-3 ;

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité locale modifiée,

Vu les lois de finances actuelles,

Vu le débat d'orientations budgétaires tenu en séance du conseil municipal le 27 février 2023 (cf. en ce sens délibération n° 12-2023 du même jour) ;

Vu le vote du budget primitif principal par délibération concomitante qui sera prise n° 22-2023 ;

Vu l'état n° 1259 COM (1) portant notification des taux d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2023 mis en ligne par les services fiscaux le 16 mars 2023 ;

Considérant qu'en application de l'article 1636 B sexties du code général des impôts « *les conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et de la cotisation foncière des entreprises* » ;

Considérant que suite à la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022, qu'ainsi il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022 ;

Que pour la présente année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale doit à nouveau être voté.

Que deux options sont dès lors envisageables :

- soit le maintien du taux 2022,

- soit la modulation du taux 2022 en respectant les règles de lien entre le taux des taxes locales conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts ;

**AR Prefecture**

017-211703376-20230404-2023040425722-DE

Reçu le 05/04/2023

Publié le 05/04/2023

Considérant que le vote des taux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés ;

Considérant l'élaboration du budget primitif 2023 sans augmentation des taux de la fiscalité directe locale,

Sur proposition de madame le maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, par 22 voix pour et 1 voix contre (Frédérique VITRAC au nom de Pascal MARKOWSKY duquel elle a reçu procuration) :**

- **DE FIXER** les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

Taxes	Taux 2022	Taux votés pour 2023
Taxe foncière (bâti)	45,54 %	45,54 %
Taxe foncière (non bâti)	53,42 %	53,42 %
Taxe d'habitation	8,70 %	8 70 %

Le tout pour un montant total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023 de 4 774 751 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

**La maire,  
Dominique RABELLE**



**Le secrétaire de séance,  
Adrien MAZERAT**

La maire soussignée  
certifie le caractère exécutoire  
de la présente délibération télétransmise  
au représentant de l'État le 4 avril 2023  
et publiée sur le site internet de la commune le 4 avril 2023  
**Dominique RABELLE**

